

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis n° 2025 - 23		
Avis direct (expert délégué) Date : 06/03/2025	Objet : Création d'une plaine sportive, impactant l'habitat du Cochevis huppé, à Sainte-Croix-en-Plaine (68)	Avis : Défavorable

La commune de Sainte Croix en Plaine souhaite réaménager l'espace de loisirs et sportif autour de ses terrains de foot et de la salle polyvalente, au nord du bourg, pour répondre à une attente de la population. Le site est constitué d'une friche de 6 000m² et d'une partie goudronnée.

Des inventaires ont été réalisés entre avril 2023 et février 2024. L'espèce patrimoniale notée lors de ces inventaires est le Cochevis huppé, identifié sur la clôture du site et dans le champ de maïs à l'est.

Mesures de réduction

- MR 1 : Mesure de réduction spatiale et effort de conception
- MR 2 : Conservation d'une bande tampon à l'est avec une amélioration qualitative de l'habitat
- MR 3 : Mesure d'évitement temporelle pour les travaux de terrassement

Mesures d'accompagnement

- MA 1 : Implantation de 4 pierriers de 2m² dans la bande tampon
- MA 2 : Création de 2 fois 5m linéaire de gabions semi-enterrés
- MA 3 : Gestion de la végétation ligneuse
- MA 4 : Gestion adaptée du site sportif

Mesures compensatoires

- MC 1 : Désimperméabilisation du chemin en limite est
- MC 2 : Mise en place d'une clôture hors bande de 5m (ME2)
- MC 3 : Amélioration et conservation d'habitats favorables au cochevis huppé
 - MC 3.1 : Veille et préemption sur le foncier favorable à l'espèce mis en vente
 - MC 3.2 : aménagement de 6 598m² favorables pour le Cochevis huppé sur la parcelle 18 section 87

Suivi

- MS 1 : Préparation et Suivi écologique du chantier : suivi du chantier pour s'assurer de l'absence d'espèces protégées.
- MS 2 : Suivi écologique post chantier : pour s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place sur 20 ans.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Cochevis huppé ?

Supports de réflexion

CERFA
dossier
Devis

Analyse du CSRPN

En préambule, le CSRPN déplore la non-complétude du dossier présenté, d'un point de vue méthodologique, il ne répond pas aux attendus d'un dossier de dérogation.

Nous regrettons qu'une partie importante du contenu présenté corresponde à des « copier-coller » des FSD (Formulaires Standards de Données) des sites N2000 ou de documents (de qualité) produits par la LPO Alsace.

Rappelons également l'importance exceptionnelle de ce secteur pour le Cochevis huppé, qui accueille plus de la moitié de la population alsacienne subsistante : En 2024, il n'y avait plus qu'un seul site fréquenté par l'espèce dans le Bas-Rhin (aéroport d'Entzheim) et une demi-douzaine dans le Haut-Rhin (tous dans la moitié ouest de la Hardt, avec Ste-Croix-en-plaine comme dernier site hébergeant plusieurs couples : a priori, pas plus de 6). *Données LPO Alsace.*

Aires d'étude

Les aires d'étude ne sont ni présentées ni justifiées, aussi, nous supposons qu'elles se sont limitées à l'emprise directe du projet.

Analyse du contexte écologique

L'analyse du contexte écologique a consisté à reprendre les éléments des périmètres d'inventaire et de protection, avec aucune analyse des potentialités écologiques de la zone en question. Quel intérêt par exemple de présenter la ZSC « collines sous-vosgiennes » et la ZPS « Hautes-Vosges » ? C'est à ce stade qu'auraient dû être présentés les enjeux connus du site pour le Cochevis huppé.

Aucune extraction des données communales disponibles (données INPN à minima) ni aucune demande de données à ODONAT n'ont été faites, cette étape permettant de dimensionner les expertises de terrain nécessaires.

Méthodologie

En termes de méthodologie d'inventaire, la pression d'inventaire peut être jugée suffisante au regard des enjeux potentiels. Les dates de passages sont favorables.

Cependant, la méthodologie d'inventaire des différents groupes n'étant pas présentée, il est difficile de se prononcer sur sa pertinence !

On peut regretter que pour les reptiles, seules des observations opportunistes aient été faites. Ces observations auraient pu utilement être complétées par la pose de plaques-refuges.

Au vu des résultats présentés, il semblerait que l'entomofaune n'ait pas été étudiée, seuls une dizaine de taxons sont présentés. Un passage tardi-estival aurait pu être utile pour les Orthoptères.

Pour l'avifaune, concentrant la majorité des enjeux, les passages en période de nidification sont faits à des heures non optimales (les premières heures de jour sont à privilégier), plusieurs espèces n'ont pu être détectées.

Concernant le Cochevis huppé spécifiquement, rappelons que le protocole d'inventaire préconisé par la LPO en zonage de sensibilité forte (cf. note DREAL sur la prise en compte du Cochevis dans les projets d'aménagement : Lacuisse D. & D'Agostino R., 2022) comprend 6 passages par an entre le 01/03 et le 31/07 par temps ensoleillé et sec, en ciblant les deux périodes de nichées usuelles (mars à mai pour la première et mai à juillet pour la seconde) + 2 passages complémentaires en hiver entre le 01/12 et le 31/01 sous conditions (si espèce présente en période printanière ou estivale).

Résultats d'inventaires

Les résultats « flore et végétation » sont inexistant dans le rapport : pas de cartographie des habitats, pas de données floristiques. Une cartographie des unités écologiques est indispensable pour un diagnostic écologique même simplifié.

Connaissant la friche en question, notons qu'à minima 3 espèces végétales patrimoniales sont présentes, celles-ci n'ayant pas été observées. Il s'agit d'*Anthriscus caucalis* (Liste rouge Alsace NT, dét. ZNIEFF GD-Est 2), de *Potentilla inclinata* (Liste rouge Alsace VU, dét. ZNIEFF GD-Est 2) et *Verbascum pulverulentum* (Liste rouge Alsace VU, dét. ZNIEFF GD-Est 1). Ces données soulignent l'intérêt non négligeable de cette friche thermophile.

Les inventaires reptiles mentionnent le Lézard des murailles, quid du Lézard des souches et de l'Orvet fragile ?

Concernant l'inventaire avifaune, bien que des manquements apparaissent du fait d'une méthodologie non adaptée, l'enjeu principal est présenté : habitat de nidification du Cochevis huppé.

Démarche E-R-C

Aucune évaluation des impacts n'a été effectuée, on passe ainsi dans le dossier d'une présentation des résultats des inventaires à une présentation des mesures.

Comment dimensionner des mesures ERC sans qualifier les impacts sur les espèces protégées au moins en terme de surface ?

Pas de remarques particulières sur les mesures de réduction.

Concernant la compensation : Les surfaces d'habitat d'espèce impactées sont l'élément de base pour dimensionner la compensation. Qu'en est-il des impacts bruts, puis des impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction ?

Le dimensionnement de la compensation n'est ainsi pas expliqué (aucune méthode appliquée).

On note favorablement la MC 1 visant la désimperméabilisation du chemin en limite est, cette mesure concerne 850m².

La MC 2 (mise en place d'une clôture) n'est pas à considérer comme une mesure compensatoire !

Concernant la MC 3, il est dit que la commune s'engage à acheter des parcelles ou conventionner la gestion sur 5000m² dans la zone de sensibilité forte du Cochevis huppé. A ce stade 2 parcelles sont proposées pour la compensation :

- La parcelle de verger visée (0024 section 87) n'est pas favorable au Cochevis, aussi l'objectif « d'équivalence écologique » n'est pas assuré ;
- La parcelle n°18 de 6598m² est déjà favorable à l'espèce, celle-ci étant en friche actuellement. L'espèce y est présente depuis plusieurs années, aussi aucun report n'est possible et le gain écologique est nul ou très faible, la question d'additionnalité est ici posée. Cette mesure est à conserver pour pérenniser l'accueil de l'espèce sans toutefois être considérée comme une compensation à 100%.

La seule compensation réelle présentée à ce jour concerne la MC 1 sur 850m², on peut ainsi parler de perte sèche ou perte nette de biodiversité, les pertes n'étant pas compensées par les gains sur les parcelles compensatoires.

Rappelons que les compensations proposées doivent être sécurisées (maîtrise foncière ou convention de gestion, idéalement ORE).

Enfin, concernant le suivi, nous préconisons un suivi annuel du Cochevis pendant les 5 années suivant les travaux.

Avis du CSRPN

Défavorable

Recommandations

- Compléter l'état initial notamment sur les reptiles, la flore et l'entomofaune ;
- Évaluer, analyser, quantifier les impacts ;
- Présenter les surfaces d'habitat détruites en les mettant en lien avec une cartographie des habitats ;
- Présenter une réponse compensatoire en se basant sur une méthodologie éprouvée pour justifier l'absence de perte nette de biodiversité ;

Laurent Godé, expert-délégué, président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, horizontal stroke extending to the right.